



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur, Chancelier de l'Université

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

S/C de Messieurs les inspecteurs d'académie
Directeurs académiques des services de
l'Education nationale du Calvados, de la Manche et
de l'Orne

Caen, le 26 juin 2014

Rectorat

Direction des ressources
humaines

Nos Réf. : YJ/DB 4200-P16

Affaire suivie par
Yann JACOB

Téléphone
02 31 30 15 10
Fax
02 31 30 15 92
Courriel
drh@ac-caen.fr

168, rue Caponière
BP 46184
14061 Caen Cedex
www.ac-caen.fr

OBJET : Modalités d'organisation de l'année de stage pour les lauréats des concours de recrutement des personnels enseignants du 2nd degré et d'éducation de l'enseignement public – année scolaire 2014-2015

Référence : Circulaire n°2014-080 du 17 juin 2014 relative aux modalités d'organisation de l'année de stage – année scolaire 2014-2015

Dans le cadre de la refondation de l'École portée par la loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013, la réforme du recrutement et de la formation, initiale et continue, a été engagée et s'est traduite par la mise en œuvre d'un véritable parcours de formation initiale.

De nouvelles modalités d'accueil et d'affectation des stagiaires, valables à compter de la prochaine rentrée scolaire, ont été définies. Les lauréats de trois sessions de recrutement vont être affectés en qualité de fonctionnaires stagiaires dans vos établissements au 1^{er} septembre 2014 :

- session exceptionnelle 2014 (ex 2013-2)
- session de droit commun 2014 (ex 2014 rénové) y compris les professeurs agrégés stagiaires
- session 2014 des recrutements réservés organisés dans le cadre de la loi n° 2012-347 relative à l'accès à l'emploi titulaire.

S'y ajoutent les lauréats des sessions précédentes, placés, le cas échéant, en situation de report, de prolongation ou de renouvellement de stage.

Cette note a pour but de présenter les modalités d'affectation, d'accueil, d'accompagnement et de formation pour l'année scolaire 2014-2015.

A/ Modalités d'affectation

1/ Stagiaires lauréats de la session exceptionnelle 2014

Les lauréats de ce concours ont bénéficié au cours de l'année 2013-2014 du dispositif des contractuels admissibles leur permettant d'entrer progressivement dans le métier d'enseignant ou de CPE. Ils seront affectés **à temps complet** en établissement en fonction de l'obligation réglementaire de service (ORS) du corps considéré.



Les services partagés ont été rigoureusement évités et la proximité potentielle d'un tuteur recherchée.

Vous veillerez à ne pas leur attribuer de niveau à examen et éviterez de leur confier les missions de professeur principal.

Les lauréats étant affectés dans l'académie à l'issue des résultats aux différents concours, mi-juillet, le service des personnels enseignants (DPE) vous communiquera dès le **21 juillet** les coordonnées des enseignants stagiaires.

2/4

2/ Stagiaires lauréats de la session de droit commun 2014

Ils seront affectés **à mi-temps** en établissement en fonction de l'ORS du corps considéré, de manière à suivre en parallèle leur formation à l'ESPE de l'académie de Caen. L'année 2014-2015 doit en effet leur permettre de terminer leur master ou de bénéficier d'une formation adaptée s'ils sont déjà titulaires du master ou lauréats d'un concours n'exigeant pas la détention du master. La mise en situation professionnelle étant une composante à part entière du parcours de formation et de l'obtention du M2, l'organisation de l'année doit assurer une articulation satisfaisante de l'emploi du temps en école ou établissement et du suivi des enseignements universitaires.

Ainsi, pour l'ensemble des lauréats de cette session, y compris les lauréats des sessions précédentes, placés en situation de report ou de renouvellement de stage, la présence en établissement est organisée en deux vagues :

- **lundi, mardi et mercredi matin pour les lettres, les mathématiques, l'éducation physique et sportive (avec 3 heures indivisibles d'AS le mercredi après-midi durant la moitié de l'année scolaire), les sciences de la vie et de la terre, les sciences physiques et chimiques, la philosophie, la technologie, les sciences et techniques médico-sociales, les biotechnologies, l'enseignement professionnel (y compris l'enseignement général du lycée professionnel)**
- **mercredi matin, jeudi et vendredi pour l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien, l'histoire-géographie, les sciences économiques et sociales, la documentation, les conseillers principaux d'éducation.**

Les autres journées sont réservées à la formation à l'ESPE.

Vous veillerez à limiter le service des professeurs stagiaires à deux niveaux d'enseignement (en limitant l'attribution de classes d'élèves à besoins particuliers) et à confier des enseignements dans les deux disciplines aux stagiaires PLP mathématiques/sciences, lettres/histoire-géographie et lettres/anglais.

Dans la mesure du possible, je vous demande de ne pas leur attribuer de niveau à examen et d'éviter de leur confier les missions de professeur principal.

Les résultats de l'admission devraient être connus mi-juillet. La DPE vous communiquera au plus tard le **25 juillet** les coordonnées des enseignants stagiaires.

Signalé : certains lauréats considérés comme ayant une expérience professionnelle d'enseignement (un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois dernières années) seront affectés à **temps plein**. Si une telle situation se présente dans votre établissement, la DPE vous en informera. Le parcours de formation de ces stagiaires ne relèvera pas de l'organisation présentée ci-dessus.

3/ Stagiaires lauréats des concours internes et réservés

Ils seront affectés **à temps plein** en établissement en fonction de l'ORS du corps considéré. Ils bénéficieront de quelques journées de formation selon les besoins identifiés par les corps d'inspection.

B/ Accueil, tutorat et formation

1/ Accueil avant la rentrée



Tous les stagiaires seront accueillis le **mardi 26 août matin à l'amphi Daure** (Université de Caen – Campus 1) en deux vagues suivant le concours réussi : de 8h45 à 10h45 pour les stagiaires lauréats de la session de droit commun 2014 ; de 11h00 à 12h30 pour les lauréats de la session exceptionnelle 2014. Les lauréats de la session de droit commun seront ensuite réunis l'après-midi à l'ESPE pour une présentation des parcours de formation et la remise du livret d'étude.

3/4

Le **mercredi 27 août** se déroulera une journée de formation à la prise en main de la classe à laquelle sont invités les lauréats de la session de droit commun et **les lauréats de la session exceptionnelle ayant décliné le contrat proposé à la rentrée 2013 au titre du dispositif des contractuels admissibles.**

Les stagiaires seront enfin accueillis dans leur établissement d'affectation le **vendredi 29 août** par le chef d'établissement et le tuteur. Je vous précise à ce titre que les **chefs d'établissement** concourent à l'accompagnement des stagiaires, notamment en les sensibilisant à la vie de l'établissement, aux relations avec les partenaires, et en particulier les parents, aux projets pédagogiques et, plus généralement, à la dimension éducative et collective du métier d'enseignant. **La journée d'accueil du vendredi 29 août est à ce titre un moment essentiel que je vous demande de privilégier.**

2/ Tutorat

Dans le cadre de la mise en situation professionnelle, chaque stagiaire, quel que soit son statut, se verra désigner un tuteur nommé par le Recteur sur proposition des corps d'inspection, de préférence au sein de l'établissement dans lequel elle se déroule.

Le rôle des tuteurs en termes d'accueil et d'accompagnement des stagiaires est essentiel au bon déroulement de l'année de stage. Ils participent à l'accueil du stagiaire avant la rentrée, leur apportent une aide à la prise de fonction, à la conception des séquences d'enseignement, à la prise en charge de la classe. Ils apporteront tout au long de l'année conseil et assistance aux stagiaires, sur la base de leur propre expérience, de l'accueil des stagiaires dans leur classe et de l'observation de ces derniers dans les leurs. Il est fondamental que le tuteur effectue régulièrement des visites dans les classes du professeur stagiaire, notamment au cours du premier trimestre, moment crucial, pour entretenir avec lui un travail réflexif sur sa pratique professionnelle tout au long de l'année.

L'accompagnement des stagiaires lauréats de la session de droit commun 2014 sera en outre renforcé dans le cadre d'un tutorat mixte. Un tuteur sera ainsi désigné par l'ESPE pour assurer le suivi du stagiaire tout au long de son cursus. De plus, pour les lauréats inscrits en M2, deux visites conjointes obligatoires, associant tuteur ESPE et tuteur éducation nationale, seront organisées dans l'année afin d'accompagner le processus de formation du stagiaire.

C'est une relation de proximité que vous vous efforcerez de faciliter en veillant à la compatibilité des emplois du temps du tuteur et du stagiaire.

Une indemnité spécifique, dont le montant est fixé par le ministère, rétribuera l'investissement du tuteur.

Le chef d'établissement pourrait être amené à désigner en concertation avec les corps d'inspection un tuteur métier qui accompagnerait le fonctionnaire stagiaire au quotidien, dans le cas d'un tuteur disciplinaire hors établissement. L'indemnité spécifique serait alors partagée selon l'activité des tuteurs.

3/ Formation

En fonction de la session de recrutement, les lauréats bénéficieront d'une formation adaptée à leur situation et à leurs besoins :



4/4

- Le stagiaire lauréat de la session de droit commun 2014, terminant son M1 en 2014, devra suivre, au cours de l'année 2014-2015, un cursus universitaire lui permettant de préparer sa deuxième année de master MEEF, dont le stage en établissement constituera le versant professionnalisant (54 journées de formation). Les enseignements de M2 se dérouleront sur le temps de la semaine réservé à l'ESPE suivant les disciplines.
- Le stagiaire lauréat de la session de droit commun 2014, titulaire d'un master ou du diplôme requis, devra suivre un parcours de formation adapté et mutualisé avec le M2 MEEF (entre 20 et 24 journées de formation). Ces formations se dérouleront sur le temps de la semaine réservé à l'ESPE suivant les disciplines.
- Le stagiaire lauréat de la session exceptionnelle 2014, qui a bénéficié d'un contrat au cours de l'année 2013/2014 et de journées de formation, devra suivre trois journées de formation mises en œuvre par le Rectorat.
- Le stagiaire lauréat de la session exceptionnelle 2014, qui n'a pas bénéficié d'un contrat au cours de l'année 2013-2014, devra suivre 6 journées de formation mises en œuvre par l'ESPE et le Rectorat.
- Le stagiaire lauréat d'un concours interne ou réservé pourra suivre quelques journées de formation si un besoin particulier est identifié par les corps d'inspection.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir autoriser les enseignants stagiaires convoqués aux journées de formation à s'absenter pour y assister.

La qualité de l'accueil dans l'établissement est un élément déterminant de la réussite de ces dispositifs de formation. Ils permettent aux lauréats des concours de bénéficier d'une entrée progressive et réussie dans le métier. Je vous remercie de votre investissement dans leur déploiement.

Christophe Prochasson